

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 21/07/2021

### **CF - Délai de la déclaration des dispositifs transfrontières en cas de transfert de l'obligation déclarative - Censure par le Conseil d'Etat (CE, décision du 25/06/2021, n° 448486)**

---

**Série / Division :**

CF-CPF

**Texte :**

Par une décision du 25 juin 2021 n° 448486 ([CE, décision du 25/06/2021, n° 448486, ECLI:FR:CECHR:2021:448486.20210625](#)), le Conseil d'Etat a annulé les alinéas 3 à 7 du paragraphe 180 du [BOI-CF-CPF-30-40-10-20](#), en tant qu'ils ajoutent à l'[article 1649 AG du code général des impôts](#) en prévoyant un délai de quatre-vingt dix jours entre la date d'envoi de la première notification du déclarant et celle de la déclaration du dispositif.

En conséquence, les alinéas 3 à 7 du paragraphe 180 du [BOI-CF-CPF-30-40-10-20](#) sont supprimés.

**Actualité liée :**

X

**Documents liés :**

[BOI-CF-CPF-30-40-10-20](#) : CF - Obligations des contribuables tendant à la prévention de la fraude - Déclaration de dispositifs transfrontières - Champ d'application - Personnes tenues d'effectuer la déclaration

[BOI-CF-CPF-30-40-20](#) : CF - Obligations des contribuables tendant à la prévention de la fraude - Déclaration de dispositifs transfrontières - Modalités d'application

**Signataire des documents liés :**

Frédéric Iannucci, chef du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal